



Avis de réunion

Mesdames et Messieurs les actionnaires de Société Nationale de Sidérurgie « SONASID », société anonyme au capital de 390 000 000 MAD divisé en 3.900.000 actions d'une valeur nominale de 100 MAD, sont convoqués en Assemblée générale ordinaire au siège social de la Société Nationale d'Investissement sis au 60 rue d'Alger, à Casablanca, le :

Vendredi 24 juin 2016 à 10 heures

En vue de délibérer et de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2015, approbation desdits comptes;
- Quitus aux administrateurs et aux Commissaires aux comptes;
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi 17-95 telle qu'elle a été modifiée et complétée par les lois 20-05 et 78-12; Approbation des opérations conclues ou exécutées au cours de l'exercice;
- Affectation du résultat de l'exercice;
- Fixation du montant des jetons de présence;
- Ratification de la cooptation d'administrateur;
- Pouvoirs à conférer.

Les propriétaires d'actions au porteur devront déposer ou faire adresser par leur banque au siège social, cinq (5) jours avant la réunion, les attestations constatant leur inscription en compte auprès d'un intermédiaire financier habilité.

Les titulaires d'actions nominatives devront avoir été préalablement inscrits en compte, soit en nominatif pur ou en nominatif administré, cinq (5) jours avant la réunion, ils seront admis à cette Assemblée sur simple justification de leur identité.

Tout actionnaire a le droit de prendre connaissance, au siège social, des documents dont la communication est prescrite par l'article 141 de la Loi 17-95 telle qu'elle a été amendée et complétée par les Lois 20-05 et 78-12.

Conformément à l'article 121 de la loi 17-95 telle qu'elle a été modifiée et complétée par les lois 20-05 et 78-12, les actionnaires détenteurs du pourcentage d'actions prévu par l'article 117, disposent d'un délai de dix (10) jours à compter de la publication du présent avis pour demander l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée.

Des formulaires de procuration sont à la disposition des actionnaires au 60 rue d'Alger Casablanca et seront disponibles sur le site internet www.sonasid.ma conformément aux dispositions de la loi 17-95 telle qu'elle a été modifiée et complétée par les lois 20-05 et 78-12.

Le Conseil d'administration

RÉSOLUTIONS / EXERCICE 2015

Première résolution

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve le bilan et les comptes de l'exercice 2015 tels qu'ils sont présentés, se soldant par une perte nette comptable de 37 157 979,02 DH.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution

En conséquence de l'adoption de la résolution ci-dessus, l'Assemblée générale donne aux administrateurs et aux Commissaires aux comptes quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice 2015.

Troisième résolution

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi 17-95 telle qu'elle a été complétée et modifiée par les lois 20-05 et 78-12, approuve les opérations conclues ou exécutées au cours de l'exercice.

Quatrième résolution

L'Assemblée générale décide, sur proposition du Conseil d'administration, d'affecter la perte nette comptable de 37 157 979,02 DH au compte « report à nouveau ».

Cinquième résolution

L'Assemblée générale décide d'octroyer aux Administrateurs des jetons de présence au titre de l'exercice comptable 2015 pour un montant brut de 80.000,00 MAD par Administrateur.

Sixième résolution

L'Assemblée générale ratifie la cooptation faite par le Conseil d'Administration de M. Mohamed Hakim TAZI en qualité d'administrateur.

Son mandat d'administrateur viendra à expiration lors de l'Assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2017.

Septième résolution

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir les formalités légales.